

**Proposition de cession de parcelles à STRASBOURG**

*CP/2019/573*

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de plusieurs parcelles départementales situées Rue Jean Mentelin à Strasbourg, au profit de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour la construction d'un groupe scolaire au droit de l'actuelle unité technique d'entretien des routes

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen, affecté pour partie au fonctionnement du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans du Département (SPVBR) et mis à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'exercice de la compétence transférée de la gestion des routes, pour une autre partie.

Par ailleurs, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé un projet de reconversion du secteur de la rue Jean Mentelin visant le développement d'un nouveau quartier à usage d'habitation et la création d'un groupe scolaire. Ainsi, ces collectivités territoriales ont manifesté la volonté d'acquérir plusieurs surfaces propriétés du Département dans cette zone afin de permettre, d'une part, l'adaptation de la voirie aux besoins du futur quartier résidentiel et d'autre part, la construction d'un groupe scolaire.

Aussi, pour favoriser l'avancement de ce projet, une partie des terrains propriété du Département pourrait être vendue à la Ville et à l'Eurométropole tandis que les parcelles constituant l'emprise de l'ancien centre technique départemental seront cédées à titre gratuit à l'Eurométropole, conformément aux dispositions de la convention de transfert de compétences du 20 décembre 2016.

Les négociations menées entre les représentants de la Ville, de l'Eurométropole et du Département ont permis de définir les projets de transactions garantissant tant le maintien du fonctionnement des activités du SPVBR que le développement de la nouvelle vocation du quartier.

Consulté pour avis la Division du Domaine a fixé la valeur des biens à :

- 1 800 € l'are pour les emprises non bâties,
- 10 139 € l'are pour les emprises bâties.

Par ailleurs, il est précisé qu'une partie de l'emprise cédée supporte l'accès aux locaux qui seront utilisés par le SPVBR et des hangars qui devront être partiellement démolis. La Ville s'engage à :

- reconstituer le pignon de la partie du hangar non démolie,
- à clôturer la nouvelle limite séparative de propriété,
- à indemniser le Département du coût de dévoiement des réseaux et branchements

nécessaires au fonctionnement des activités du SPVBR ainsi que du coût de création d'un nouvel accès au site.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont donné leur accord de principe à ces transactions et vont délibérer prochainement.

Ces transferts de propriété sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la vente à la Ville de Strasbourg, pour la construction d'un groupe scolaire, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, des parcelles cadastrées sous section :

- MS n°277/64 de 49,22 ares, au montant de 88 596 €,
  - MR n°322/27 de 2,95 ares, au montant de 5 310 €,
  - MR n°325/29 de 0,73 are et n°327/29 de 3,11 ares au montant de 6 912 €,
- soit un total de 100 818 €, conforme à l'évaluation de la Division du Domaine.

- de la vente à l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'adaptation de la voirie, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de la parcelle cadastrée sous section MR n°321/27 de 2,32 ares au montant de 4 176 €, conforme à l'évaluation de la Division du Domaine ;

- de la cession, à l'euro symbolique sans versement de prix, à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions de la convention de transfert de compétences du 20 décembre 2016 et en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, des parcelles cadastrées sous section :

- MR n°245/9 de 22,69 ares, n°257/9 de 3,31 ares, n°259/28 de 0,66 are,
- MR n°323/28 de 19,38 ares ;

- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :*

*- de la vente à la Ville de Strasbourg, pour la construction d'un groupe scolaire, des parcelles cadastrées sous section :*

*MS n°277/64 de 49,22 ares, au montant de 88 596 €,  
MR n°322/27 de 2,95 ares, au montant de 5 310 €,  
MR n°325/29 de 0,73 are et n°327/29 de 3,11 ares, au montant de 6 912 €,  
soit un total de 100 818 €.*

*- de la vente à l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'adaptation de la voirie, de la*

*parcelle cadastrée sous section MR n°321/27 de 2,32 ares au montant de 4 176 €,*

*- de la cession, à l'euro symbolique sans versement de prix, à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions de la convention de transfert de compétences du 20 décembre 2016, des parcelles cadastrées sous section :*

*MR n°245/9 de 22,69 ares, n°257/9 de 3,31 ares, n°259/28 de 0,66 are,  
MR n°323/28, de 19,38 ares ;*

*- dit que les actes seront passés en la forme administrative ;*

*- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY